

## **Séance publique du 7 juillet 2003**

### **Délibération n° 2003-1293**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Feyzin

objet : **Gare des Razès - Accès - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial sud

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

#### **Le contexte de l'opération**

Dans le cadre de l'accroissement de l'usage des transports en commun inscrit au plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise et de l'aménagement du quartier des Razès à Feyzin, la communauté urbaine de Lyon a établi, en concertation avec la Commune et les autres partenaires concernés, un projet d'amélioration de l'accès et des abords de la gare de Feyzin.

La fréquentation de cette gare est en augmentation et atteint 265 voyageurs par jour. Elle dessert principalement la commune de Feyzin et les communes au sud-est de celle-ci.

L'opération vient accompagner un renforcement des services ferroviaires de l'axe Lyon-Perrache-Vienne par le Conseil régional et la SNCF, intervenu en juin 2001, et qui sera poursuivi dans les années à venir. L'opération est éligible à un cofinancement par le conseil régional Rhône-Alpes au titre de ses contrats d'aménagement de gare.

Le projet de la Communauté urbaine propose (voir annexe 1) :

- des aménagements externes à la gare : la création de voirie et d'accès à la gare (rampe), la requalification de voiries, la modification d'arrêt de bus, le jalonnement,

- un retraitement de la cour de la gare : la capacité de stationnement augmentée, un parc de stationnement pour les deux roues, la réorganisation des circulations, le traitement paysager, les panneaux d'information.

Parallèlement, des améliorations de confort concernant le domaine ferroviaire proprement dit ont été lancées par la SNCF.

L'arrêt de la ligne du bus TCL n° 60 sera rapproché de la gare pour assurer une meilleure connexion.

#### **Le montage de l'opération**

Pour permettre ces aménagements, la Communauté urbaine réalisera l'acquisition foncière des terrains appartenant au Réseau ferré de France (RFF) et à la SNCF, nécessaires à l'opération selon le principe suivant :

- la cession gratuite pour la cour de la gare et ses voies d'accès,
- la cession à titre onéreux du reste des emprises foncières sur la base de l'estimation par les services fiscaux.

La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage du projet. Les travaux seront pilotés par la direction de la voirie. La commune de Feyzin, au titre de ses compétences, réalisera et financera les aménagements d'éclairage et d'espaces verts liés au projet. De plus, elle apporte une part du foncier nécessaire (hors RFF-SNCF) par la cession gratuite à la Communauté urbaine de terrains qu'elle possède (La Poste) ou qu'elle acquiert (maison Celles).

La Communauté urbaine sollicitera les subventions au taux maximum auprès de la région Rhône-Alpes pour cette opération.

a) - les acquisitions foncières auprès de la SNCF et de RFF

Le tableau ci-dessous présente les superficies et le coût de ces acquisitions.

Libellé	Superficie estimée (en mètre carré)	Prix moyen en € au mètre carré suivant la zone	Coût total (en €)
Cession à titre gratuit	1 016		
Cession à titre onéreux	6 780	5,3	35 820

b) - les aménagements projetés

Ils concernent plusieurs secteurs (voir annexe 2) :

- la création des voies d'accès (rampe et accès montée des Gorges),
- l'aménagement d'un parc de stationnement au nord-est de la gare PK1,
- l'aménagement de la cour de la gare PK2,
- l'aménagement d'un parc de stationnement au sud-est de la gare PK3,
- l'aménagement d'un parc de stationnement à l'ouest de la gare PK4,
- l'aménagement de la rue des Razes et de la rue Hector Berlioz.

c) - le récapitulatif financier

Le montant estimé des dépenses TTC à la charge de la communauté urbaine de Lyon est le suivant :

- l'étude de maîtrise d'œuvre (en 2004)	60 000 €
- le foncier : acquisition RFF-SNCF (35 820 €) + acquisition du foncier nécessaire à la création de la rampe d'accès + frais d'actes notariés (en 2004 et 2005)	45 000 €
- la levé topographique et document d'arpentage (en 2003)	25 000 €
- les travaux :	1 200 000 €
	-----
total	1 330 000 €

Le montant estimé de la subvention du Conseil régional est de 238 500 €, soit une charge nette pour la Communauté de 1 091 500 €.

A titre d'information, le montant estimé des travaux qui seront réalisés et financés par la commune de Feyzin est de 503 175 €.

La programmation des travaux nécessite que soit affinée la conception du projet. C'est pourquoi, il est proposé d'individualiser dans un premier temps une autorisation de programme partielle permettant le financement des études et du foncier, soit 130 000 €. L'autorisation de programme pour les travaux fera l'objet d'une décision ultérieure, avec l'approbation du contrat d'aménagement de gare.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 7 avril 2003 et du Bureau restreint le 12 mai 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la réalisation des études et acquisitions foncières nécessaires aux aménagements des abords de la gare des Razes à Feyzin, pour un montant total de 130 000 € TTC.

**2° - L'opération** Feyzin : accès à la gare des Razes, inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale déplacements urbains, ouverte au budget principal, pour un montant total de 130 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- en 2003 : 25 000 €,
- en 2004 : 100 000 €,
- en 2005 : 5 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,